



# Bac Pro Tertiaires

## ARCU, Commerce, GA, Logistique, Transport et Vente

### Epreuve de contrôle

## EPREUVE PONCTUELLE

### Note à l'attention du chef du centre d'examen

La définition de l'épreuve est à votre disposition sur les sites [gouv.fr](http://gouv.fr) suivants :

- Note de service n° 2009-029 du 18/02/2009, **partiellement modifiée en 2010, notamment sur le contenu de l'épreuve, son support et les examinateurs** :  
<http://www.education.gouv.fr/cid23849/mene0900148n.html>



- Arrêté du 18/02/2010 publié au J.O. du 05/03/2010, **modifiant en partie la note 2009-029 notamment sur le contenu de l'épreuve, son support et les examinateurs** :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021906766&categorieLien=id>

- Note de service n° 2010-049 du 01/04/2010, **précisant l'arrêté du 18 février 2010 et abrogeant l'arrêté du 10 février 2009 ainsi que certaines dispositions de la note 2009-029** :  
<http://www.education.gouv.fr/cid51445/mene1009154n.html>



- Grille d'évaluation, annexe de la note 2010-049, grille 1 page 1/2 :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/18/5/criteres\\_evaluation\\_144185.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/18/5/criteres_evaluation_144185.pdf)

#### **Notez bien :**

**L'épreuve définie en 2009 (note 2009-029) a été modifiée dans son contenu dès 2010 (arrêté du 18/02/2010 et note 2010-049) : cf. ci-dessous les extraits de la réglementation toujours applicables.**

Par la présente, nous vous adressons les extraits utiles de cette réglementation ainsi que des compléments d'informations académiques indispensables au bon déroulement de l'épreuve.

## Définition de l'épreuve : extraits des arrêtés et notes de service applicables

### Extrait de la note de service n° 2009-029 du 18/02/2009

Une épreuve de contrôle est instaurée au baccalauréat professionnel à compter de la session 2009.

Peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle.

Par commodité de langage, notamment dans les applications informatiques, l'ensemble des épreuves obligatoires et facultative sera dénommé « épreuves du premier groupe ».

L'académie pilote convoque les examinateurs de l'épreuve de contrôle. Les convocations, expédiées dans le courant du mois de mai, sont fermes et impératives, et seule une annulation par l'académie qui l'a émise, après les résultats de la 1<sup>ère</sup> délibération, peut dispenser les examinateurs de se présenter à leur convocation, ceci afin de tenir compte en particulier des spécialités où aucun candidat ne bénéficierait de l'épreuve de contrôle.

#### Convocation des candidats à l'épreuve de contrôle :

*Il conviendra de gérer avec une certaine souplesse l'ordre de passage de l'épreuve par les candidats de manière à ne pas pénaliser ceux qui n'auraient pas pu, pour des raisons notamment d'éloignement, se présenter à la date (lorsque l'épreuve se déroule sur plusieurs jours) et à l'heure (lorsque celle-ci est indiquée dans la convocation) pour leur entretien.*

### Extrait de l'arrêté du 18/02/2010

#### L'épreuve de contrôle comporte deux parties :

- l'une portant sur les **connaissances et compétences** scientifiques et **techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen** ;
- l'autre sur les **connaissances et les capacités** évaluées dans l'épreuve **E5** du règlement d'examen.

L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une **durée de 15 minutes chacune**, menées successivement l'une par **un enseignant de la spécialité concernée\***, l'autre par un enseignant de français et histoire-géographie.

Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un **sujet tiré au sort** et préalablement **préparé pendant une durée de 15 minutes**.

Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une **question ou d'un document simple à commenter**.

Pour la **deuxième partie de l'épreuve**, le **sujet tiré au sort** porte soit sur le **français, soit sur l'histoire-géographie**.

\* **Enseignant interrogateur « de la spécialité concernée »** : baccalauréats professionnels Tertiaires, les enseignants appartiennent à la **filière de l'Economie-gestion** (autres filières : les enseignants de mathématiques et de sciences physiques sont mobilisés).

## Extrait de la note de service n° 2010-049 du 01/04/2010

### Contenu de l'épreuve de contrôle

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 18 février 2010 consiste en **deux interrogations** d'une **durée de 15 minutes chacune**. Chaque interrogation est **précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes**.

**Le candidat n'a aucun document à apporter** pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

### Première partie de l'épreuve

L'une des interrogations porte sur les **connaissances et compétences** évaluées dans l'épreuve **E1** du règlement d'examen, sur la base du **sujet tiré au sort par le candidat**.

Elle est menée par [un enseignant de la spécialité concernée\\*](#).

L'examineur se réfère aux **critères d'évaluation définis dans la grille 1** annexée à la présente note de service.

### Deuxième partie de l'épreuve

**L'autre interrogation** porte sur les **connaissances et capacités** évaluées dans l'épreuve **E5** du règlement d'examen. Elle est menée par un **enseignant de français et histoire-géographie**.

**Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie**. Il convient de veiller à établir, d'une part, un équilibre entre le nombre de sujets de français et celui d'histoire-géographie et, d'autre part, à respecter un équilibre entre ces deux dernières disciplines.

**En français**, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'oeuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une oeuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une oeuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'oeuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'oeuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé). L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

**En histoire-géographie**, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie.

Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.

En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 annexée à la présente note.

### Notation

**L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10. Les deux notes sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie** qui saisit dans Delibnet la note globale sur 20.

## Modalités d'organisation Recommandations académiques

### Sujets

Ils vous seront transmis par la Division des Examens et des Concours. Joindre ce service si vous n'avez rien reçu 24h avant le début d'épreuve.

### Matériel et documents à préparer par vos soins

#### Photocopies :

- **les grilles d'évaluation disponibles sur Ecogest** en format Word pour le pré-remplissage du nom du centre, de la session et de la date de l'épreuve
- **la définition de l'épreuve à l'attention des examinateurs** (Ecogest)

Prévoir une urne pour le tirage au sort des sujets.

### Convocations

- 8h30 : enseignants
- 9h00 : candidats
  - ↳ de 8h30 à 9h00, les examinateurs prennent connaissance :
    - de la définition de l'épreuve (cf. [ecogest.ac-grenoble.fr](http://ecogest.ac-grenoble.fr)) : le centre d'examen en mettra une photocopie à disposition de chaque enseignant
    - des sujets et de leur corrigé

### Répartition des candidats

Vous veillerez à appliquer une **répartition des candidats préservant leur anonymat** et demanderez, en début de journée, à chaque examinateur la confirmation du respect de cet anonymat au regard de sa liste de passages.

### Organisation

A minima, l'organisation de cette épreuve nécessite :

- 1 salle spacieuse, pour la préparation des candidats, surveillée par une personne de l'établissement
- 1 salle par examinateur
- 1 à 2 personnes de l'établissement pour accompagner les candidats

Toutes les 20 minutes, un nombre de candidats égal au nombre d'examinateurs est accompagné en salle de préparation : chacun tire au sort un numéro de sujet dans l'urne puis prépare sa prestation. Parallèlement, les candidats prêts à passer l'oral sont conduits en salle d'examen.

### Information à transmettre

- **En salle de préparation, afficher cet avertissement « les sujets sont recto-verso »**
- **Le surveillant de cette salle devra le rappeler aux candidats**

- **Impératif de confidentialité : les examinateurs doivent récupérer l'ensemble des documents de chaque candidat (sujet, brouillons) en fin d'épreuve**

### Exemple de planning

Exemple pour 10 examinateurs	Salle de préparation : Tirage au sort puis préparation	Accompagnement en salle d'examen	Passage candidat
Candidats 1 à 10	09h00-09h15	09h15-09h20	09h20-09h35
Candidats 11 à 20	09h20-09h35	09h35-09h40	09h40-09h55
Candidats 21 à 30	09h40-09h55	09h55-10h00	10h00-10h15
Candidats 31 à 40	10h00-10h15	10h15-10h20	10h20-10h35